

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU JUDO VALLÉE DU CLAIN
DU 7 MAI 2022 – 10 H 00
(ESPACE ASSOCIATIF DE COUTURE/ST MARTIN LA PALLU)

Le Président du JVC, Nicolas Goussé, remercie les présents et déclare la séance ouverte à 10H18.
Il indique que sur les 140 licenciés que compte le Club, 10 ayant droit de vote sont présents ou représentés.

A noter la présence de :

- Représentant(s) des mairies de Beaumont, Dissay, St Martin La Pallu:
- Jérôme Talbot président du comité départemental de judo
- Willy Dubois professeur

PRÉAMBULE

Dans un premier temps, Nicolas Goussé rappelle que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée conformément à la proposition du Comité Directeur énoncée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2021 en vue de valider les modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur du JVC et d'acter l'établissement d'un règlement intérieur spécifique à la conduite à tenir.

Il souligne que tous les adhérents ont reçu une convocation accompagnée des documents sur lesquels les votants seront invités à se prononcer, à savoir les statuts et règlements intérieurs du Club (Comité Directeur et Bonne conduite dans le dojo).

Afin que chacun puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause, les documents antérieurs (Statuts du JVC de 1998 et Règlement Intérieur du JVC de 1989) étaient également joints à la convocation.

Les éventuelles remarques sur les différents documents soumis au vote étaient attendues dans les quinze jours précédant la présente réunion. Le Président confirme qu'aucune remarque ne lui a été transmise dans ce délai.

La feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, et soumise au protocole sanitaire en vigueur, est annexée au présent document.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Présentation de la nouvelle version des « Statuts du JVC ».
- Présentation de la nouvelle version du « Règlement Intérieur du Comité Directeur du JVC ».
- Présentation du « Règlement Intérieur » régissant les règles de bonne conduite dans le dojo.

Le Président indique que, par usage, le secrétaire de séance est généralement le secrétaire du Comité Directeur. Ce dernier étant absent et excusé, il est proposé que ce soit Rachel Lassée qui assure le rôle de secrétaire de séance pour la prise de notes en vue de la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour. Aucun participant ne s'oppose à cette proposition.

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Par la suite, le Président détaille les grandes lignes des modifications apportées aux différents documents et présente le document relatif aux règles à respecter par les pratiquants.

1 – STATUTS DU JVC

Les précédents statuts du JVC remontant à 1998, le Comité Directeur a trouvé utile de les remettre au goût du jour. Dans ce cadre, les modifications suivantes ont été apportées:

A l'issue des échanges et explications apportées, le Président procède au vote :

La nouvelle version des « Statuts du JVC » est validée à l'unanimité des votants.

2 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DIRECTEUR DU JVC

C'est dans le même ordre d'idée que le précédent Règlement Intérieur du JVC datant de 1989 a été mis à jour. Dans ce cadre, les modifications suivantes ont été apportées:

A la remarque de monsieur Bourguignon à propos du nombre de personnes composant le COMITE DIRECTEUR, porté au nombre de 8 (chiffre pair) pouvant mener à une égalité en cas de vote, le Président explique qu'en cas d'égalité le sujet fera l'objet d'une nouvelle discussion suivie d'un nouveau vote.

A l'issue des échanges et explications apportées, le Président procède au vote :

La nouvelle version du RÈGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DIRECTEUR est validée à l'unanimité des votants.

3 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE BONNE CONDUITE

Le Président précise que ce document n'existait pas auparavant. Il souligne que le Comité Directeur a souhaité le créer afin que chaque licencié se sente pleinement concerné par le Code Moral du Judo qui va au-delà de la simple pratique de ce sport. C'est dans cet esprit que ce document sera remis à chaque pratiquant lors de son inscription au Club.

Remarques :

- Christian Vinet fait remarquer qu'il est difficile de dispenser le cours et d'être à la disposition des parents pour leurs demandes de renseignements ou pour les inscriptions en cas d'absence de membres du bureau ou de bénévoles. Afin de faciliter les démarches, il est convenu de l'affichage des modalités d'inscription, du règlement intérieur et des contacts dans les 3 dojos.

- Christian Vinet souligne également qu'il est compliqué pour le professeur de savoir si l'élève présent au cours s'est bien acquitté du prix de sa licence et des cotisations. La liste des élèves précisant si le dossier est complet ou non sera remise aux professeurs en début de saison et mise à jour régulièrement afin de respecter les normes en terme d'assurance. Les élèves dont le dossier n'est pas en règle ne seront pas admis au cours.
- Willy précise que les professeurs portent un projet pédagogique regroupant la pratique du judo, les tournois, la compétition, l'arbitrage, et qu'il est important qu'ils puissent l'exposer aux parents et aux enfants pour qu'ils se sentent investis en tant que pratiquants et/ou bénévoles.
- Jérôme Talbot indique qu'il appartient aux professeurs de déterminer quel élève peut être inscrit sur un tournoi, et que la décision finale est prise par le Président du club.
- Christian Vinet note que l'article 4 du règlement intérieur, mentionne que "chaque pratiquant pourra disposer d'une bouteille d'eau". Il est convenu de modifier la formulation pour éviter toute incompréhension : ce n'est pas le club qui mettra à disposition des bouteilles d'eau mais bien chaque pratiquant qui devra, à titre personnel, se munir d'une bouteille d'eau.

A l'issue des échanges et explications apportées, le Président procède au vote :

La nouvelle version **du règlement intérieur de bonne conduite est validée à l'unanimité des votants.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 11h23.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le Président de séance,

A Couture, le 07/05/2022

**Le Président du Judo club Vallée du Clain
Nicolas GOUSSE**

